

Le 4 mai 2018

Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et chef de la gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



Objet : Demande d'accès à l'information C-6151

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 24 avril 2018 et dans laquelle vous nous demandez :

- « 1- Le nombre de griefs déposés pour chaque unité syndicale entre 2013 et 2017 ;
- 2- Le nombre de griefs déferés à l'arbitrage pour chaque unité syndicale entre 2013 et 2017 ;
- 3- Aussi, selon le document « c-6085 » ci-joint et disponible sur votre site web, j'aimerais savoir qui sont les employés ou groupe d'employés régis par une convention collective ayant reçus des rémunérations incitatives pour les années 2015 à 2017. »

En réponse aux points 1 et 2 de votre demande, vous trouverez ci-joint deux tableaux présentant le nombre de griefs déposés et ceux déferés entre 2013 et 2017 pour chaque section locale. Veuillez noter que les griefs référés sont en général en attente d'arbitrage.

Quant au point 3 de votre demande, nous vous informons que le régime de rémunération incitative a été aboli pour le personnel syndiqué en 2014. Une rémunération incitative est versée aux cadres et aux employés régis par le Répertoire des conditions de travail chantiers (RCTC) et construction. Ces employés ne sont pas syndiqués, mais sont régis par des conditions particulières prévues par décret.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.